

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix sept, le six novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le trente octobre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Xavier TROCHU, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Yves Marie DELANOE, Pascal PHILIPPE, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à André LANCIEN
Cécile SACHOT ayant donné procuration à Daniel GUILLE

Etait absent :

Eric LEMERLE

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 25 septembre 2017 ;
- 3) FINANCES : tarifs municipaux 2018 ;
- 4) FINANCES : reprise en régie directe du camping et du gîte et création d'un budget annexe « camping gîtes » ;
- 5) FINANCES : tarifs 2018 du camping et des gîtes ;
- 6) FINANCES : vente de gravas à la SCI PORT DE CORDEMAIS ;
- 7) FINANCES : demande de subvention contrat territoire région 2020 ;
- 8) FINANCES : réévaluation de l'attribution de compensation 2017 ;
- 9) FONCIER : création d'un nouveau hameau « Terre Neuve » ;
- 10) FONCIER : régularisation d'un délaissé communal ;
- 11) AFFAIRES GENERALES : modification du règlement de l'hippodrome ;
- 12) AFFAIRES GENERALES : règlement de prêt de matériel communal aux particuliers de Cordemais ;
- 13) AFFAIRES GENERALES : règlement de prêt de matériel communal aux associations et écoles de Cordemais ;
- 14) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et de la communauté de communes LOIRE ET SILLON ;
- 15) PERSONNEL : création emplois de renfort – gestionnaires de camping municipal/gîtes municipaux ;
- 16) PERSONNEL : définition de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;
- 17) PERSONNEL : prime exceptionnelle versée au COS – médailles du travail / départ en retraite ;
- 18) Décisions ;
- 19) Compte rendu des commissions ;
- 20) Informations sur la communauté de communes ;
- 21) Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 (Joël GEFFROY)

Le compte rendu du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2018 (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux.

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2018 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : REPRISE EN REGIE DIRECTE DU CAMPING ET DES GÎTES ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CAMPING/GÎTES (Joel GEFFROY)

La Commune de Cordemais est propriétaire, sur son territoire, du camping « Les Salorges ».

Il s'agit d'un camping d'une superficie totale de 12.070 m², dont 337 m² de surfaces bâties. Ce camping dispose à ce jour de 63 emplacements, pour une capacité maximale d'accueil de 277 personnes, ainsi décomposés :

- caravanes et tentes : 38 emplacements (2.812 m²),
- habitations légères de loisirs : 19 emplacements (4.364 m²).
- résidences mobiles de loisirs : 6 emplacements

D'autre part, la commune possède également quatre bâtiments, d'une surface habitable totale de 521,27 m², réhabilités en gîtes, et mis en exploitation le 01/04/2017, dont la vocation est de participer au développement du tourisme sur la Commune en complète synergie avec le camping des Salorges. Ces gîtes sont exclusivement destinés à l'hébergement.

Le camping et les gîtes constituent ainsi les deux principaux éléments structurants d'hébergement liés à la promotion touristique de la commune. Ces deux équipements ont ainsi vocation à être exploités en synergie, la mutualisation de moyens d'exploitation communs participant du développement de l'offre d'hébergement touristique sur la Commune.

Après avoir fait l'objet d'une convention de délégation de service public, suite à la liquidation judiciaire d'ATOUT VERT, ce camping est géré, depuis le 01 janvier 2017, dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale confiée à la société SARL JLM. La convention englobe également, depuis le 01/04/2017, la gestion et l'exploitation des gîtes.

Les termes de cette convention prévoyaient une durée ferme de 10 ans à compter du 01 janvier 2017, sous réserve que la société SARL JLM, présente à la commune, au plus tard le 31 mars 2017, l'accord d'obtention d'un prêt bancaire destiné à financer les investissements mis à sa charge.

La société SARL JLM n'a pu obtenir de prêt et, de fait, la convention d'occupation domaniale s'éteindra d'elle-même au 31 décembre 2017.

Soucieux de pérenniser l'offre d'hébergement liée à la promotion touristique de la commune et face à la faible appétence des opérateurs pour se porter candidat à la gestion de cet équipement et la faible rentabilité du camping et au lancement encore récent du gîte, la commune se voit contrainte de reprendre en gestion directe le camping et les gîtes sous la forme d'une régie autonome communale.

Après prise de conseil auprès de la Préfecture et du bureau du contrôle de légalité, l'activité n'étant pas encore rentable et le service ne tirant pas principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers, elle s'assimilera à un service public administratif (SPA). L'exploitation du camping municipal a dès lors une vocation sociale et ne présente donc pas un caractère industriel ou commercial.

Les campings municipaux à vocation sociale sont situés hors du champ d'application de la TVA en vertu de l'article 256 B du CGI. Ils échappent également, en principe, à l'imposition à l'IS.

Pour autant, le camping et les gîtes ayant une activité située potentiellement dans le champ concurrentiel, il est nécessaire de créer un budget annexe. Les communes peuvent individualiser la gestion d'un SPA (autre que ceux qui par leur nature ou par la loi ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même) relevant de leurs compétences par la création d'une régie municipale (L. 1412-2 du CGCT). Les communes peuvent donc décider de gérer leurs services publics administratifs sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont le régime financier est prévu par l'article R. 2221-69 du CGCT qui dispose que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune.

La régie autonome est un mode de gestion qui permet d'isoler au sein des services communaux une activité particulière, en lui donnant une certaine autonomie de gestion, sans pour autant créer une personne morale distincte de la commune. Ainsi, la régie autonome est dotée d'un budget propre, mais qui est annexé au budget communal et approuvé par le conseil municipal.

Ce budget annexe devra fonctionner sous nomenclature comptable M14 et ne sera pas assujéti à la TVA.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

- que la convention d'occupation domaniale pour la gestion du camping des Salorges prend fin le 31 décembre 2017,
- que la Commune souhaite pérenniser l'offre d'hébergement liée à la promotion touristique,
- l'avis de la préfecture et notamment du contrôle de légalité en date du 31/10/2017 préconisant la création d'un SPA,
- qu'il convient de créer un budget annexe permettant de retracer l'activité des gîtes et du camping,
- qu'il convient de créer une régie dotée de la seule autonomie financière,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que la convention d'occupation domaniale pour la gestion du camping des Salorges et des gîtes prend fin le 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** la création d'un service public administratif (SPA) non assujéti à la TVA ;
- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « camping et gîtes » pour le budget 2018 pour répondre au besoin de reprise de gestion du camping et des gîtes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un budget annexe « camping et gîtes » qui fonctionnera sous nomenclature comptable M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie municipale autonome relative aux camping et gîtes
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : TARIFS 2018 DU CAMPING ET DES GÎTES (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le camping et les gîtes vont être repris en régie directe communale suite à l'extinction de l'AOT actuelle.

Par conséquent, il convient de fixer les tarifs des prestations qui seront facturées sur le camping et les gîtes à compter du 01/01/2018.

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping et des gîtes pour l'année 2018 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : VENTE DE GRAVAS A LA SCI PORT DE CORDEMAIS (Joel GEFFROY)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la déconstruction de l'ancienne maison de retraite, des gravats utilisables pour du remblaiement ont été produits. Une certaine quantité a déjà été utilisée par les services de la commune pour des travaux de réfection du parking de l'hippodrome, mais il en subsiste encore une quantité importante qu'il convient d'évacuer.

Par ailleurs, par délibération N° 2017-17, du 22/03/2017, le conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain communal au profit de la SCI Port de CORDEMAIS. Cette dernière, par courrier en date du 15 septembre 2017, et dans le cadre de son projet de création du pôle nautique sur la commune est intéressé par le rachat des gravats au prix de 5 € la tonne.

Aussi, il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la vente de ces gravats, représentant un volume de 9600 tonnes, pour un prix global de 48 000€.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente à la SCI Port Cordemais, des gravats issus de la déconstruction de l'ancienne maison de retraite;
- **FIXE** le prix à 5€/tonne ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville".

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE REGION 2020 (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Contrat Territoires-Région 2020 établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes et d'agglomération telles qu'issues des recompositions territoriales au 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif de financer les projets d'investissements des territoires et notamment les projets structurants qui répondent aux enjeux du territoire et à sa stratégie et s'inscrivent dans les thématiques retenues par le territoire et inscrites au contrat.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité.

Pour cet appel à projet, le périmètre du port de Cordemais et des bords de Loire a été retenu sous la forme du projet « destination Estuaire ».

Participant d'une stratégie métropolitaine de valorisation du port de Cordemais, la promenade du Port privilégiera des aménagements légers et respectueux de la sensibilité des lieux.

Ainsi, la commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet répondant parfaitement à l'un des objectifs du Contrat Territoire Régional 2020.

Le plan de financement prévisionnel « promenade du port de Cordemais » au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 500 000 € HT (coût de travaux)
- Recettes :
 - o PLAN LOIRE (FEDER) : 100 000€ (20%)
 - o FONDS VILLE DE DEMAIN (ETAT) : 120 000€ (24%)
 - o CTR 2020 : 47 890€ (9.5 %)
 - o Autofinancement commune : 232 110€ (46.5 %)

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention pour un montant de 47 890 € dans le cadre du CTR 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 (André LANCIEN)

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est constituée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 et que le choix du régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'évaluer les montants par commune de la neutralisation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017.

Considérant que pour l'année 2017, année de la fusion des EPCI, une neutralisation exceptionnelle de l'incidence financière du FPIC par l'attribution de compensation est opérée sur la base du FPIC 2015 pour les communes ex CCCE et de 2016 pour les communes ex CCLS.

Considérant que pour l'année 2018, la commission étudiera avec attention les participations FPIC de chacune des collectivités dans un souci d'équité et sans oublier la neutralisation exceptionnelle de 2017 opérée par les communes de CORDEMAIS, du TEMPLE DE BRETAGNE et de ST ETIENNE DE MONTLUC au profit des autres communes de l'EPCI.

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport joint établi par la Commission locale d'évaluation réunie le 10 octobre 2017 ;
- **PREND ACTE** du nouveau montant de l'attribution de compensation reversée à compter du 1er janvier 2017

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 4

Adopté

9. FONCIER : CREATION D'UN NOUVEAU HAMEAU « TERRE NEUVE » (Joel GEFFROY)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme LERAY résidant à Terre Neuve, aux abords de la RD17 en direction de St Etienne de Montluc, en limite séparative entre Cordemais et Saint Etienne de Montluc, a écrit en mairie courant septembre et lui a fait part des difficultés que rencontraient les personnes désirant se rendre à son domicile lors de livraisons ou de visites.

En effet, son lieu d'habitation est isolé et ce dernier n'est pas référencé sur les plans de la commune.

Elle a également exprimé que dans l'éventualité où elle devrait recourir aux services d'urgence, ceux-ci seraient confrontés aux mêmes difficultés.

Aussi, Monsieur le Maire, après avis de la commission urbanisme, propose de créer un hameau et de le dénommer « Terre Neuve »

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la création du hameau « Terre Neuve ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du hameau « Terre Neuve »
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les différents services concernés (direction générale des finances publiques : service des impôts, service du cadastre ; services de La Poste, SDIS).

Adopté à l'unanimité

10. FONCIER : REGULARISATION D'UN DELAISSE COMMUNAL (Joel GEFFROY)

En date du 03 mai 2017 Mme BRUNELIERE et M JOSEPH-ANGELIQUE ont sollicité la délivrance d'un arrêté individuel d'alignement pour leur propriété au sis 18 Le Louaré à CORDEMAIS, dont la section cadastrée est AK240 en vue de la réalisation d'une clôture.

La commune n'a pu y faire droit, une portion de la parcelle en question étant toujours enregistrée au cadastre comme propriété de la commune.

Il semblerait que suite aux travaux de voirie effectués rue du Louaré, le virage ait été redessiné sans que les limites de propriété ne soit recadastrées.

Afin de pouvoir permettre à Mme BRUNELIERE et M JOSEPH-ANGELIQUE de mener à bien leur projet, il faut procéder à un bornage et à une régularisation par acte notarié.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la régularisation du délaissé communal.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de procéder à la régularisation;
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune;
- **INDIQUE** que Maître MORICEAU, notaire à Saint Etienne de Montluc, est chargé de la rédaction de l'acte de régularisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

11. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'HIPPODROME (Joel GEFROY)

Monsieur le Maire précise que depuis la rénovation de l'hippodrome en 2014 et le nouveau règlement mis en place en 2015, les diverses locations du site mettent en évidence de nouveaux points à clarifier.

Il vous est donc proposé d'amender le règlement, qui sera applicable en date de cette délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

12. AFFAIRES GENERALES : REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS (Joel GEFROY)

Monsieur le Maire précise que la mairie met à disposition gratuite des cordemaisiens du matériel communal.

Il vous est donc proposé un règlement de ce prêt de matériel, qui sera applicable en date de cette délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

13. AFFAIRES GENERALES : REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS ET ECOLES DE CORDEMAIS (Joel GEFROY)

Monsieur le Maire précise que la mairie met à disposition gratuite des associations de Cordemais et des écoles de Cordemais du matériel communal.

Il vous est donc proposé un règlement de ce prêt de matériel, qui sera applicable en date de cette délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

14. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR D'ESTUAIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON (Joel GEFFROY)

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivité Territoriales, Monsieur GEFFROY, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire pour l'exercice 2016 et celui de la communauté de communes Loire et Sillon pour l'exercice 2016.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les rapports annuels d'activité 2016 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon issue de la fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

Pour : 17
Contre : 4
Abstention : 1

Adopté

15. PERSONNEL – CREATION EMPLOIS DE RENFORT – GESTIONNAIRES CAMPING MUNICIPAL/GÎTES MUNICIPAUX (Sylvie JOBERT)

La commune de Cordemais reprend, au 1er janvier 2018, la gestion du camping et des gîtes municipaux. Cette décision n'est actée que pour un temps déterminé.

Ainsi, afin de faire face à la demande pendant cette année complète, Madame JOBERT, adjointe au maire en charge des ressources humaines, propose de créer deux emplois de gestionnaire camping/gîte saisonnier à temps non-complet 80% sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes :

- Nature des fonctions : Gérer le camping et les gîtes
(accueil/gestion régie/entretiens divers)
- Durée du contrat : 1 an – du 1er janvier au 31 décembre 2018
- Rémunération : Base adjoint technique– 1er échelon
(Indice majoré : 325)
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
+ Prime semestrielle
- Temps de travail : Base hebdomadaire lissée : 28 heures pour chaque poste

Pour précision, ces postes seront éligibles à l'attribution d'un avantage en nature logement.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces deux emplois à temps non complet 80% dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

16. PERSONNEL – DEFINITION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE (Sylvie JOBERT)

Madame Sylvie JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du CG3P

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature, au régime social et fiscal qui leur sont applicables et aux obligations déclaratives correspondantes.

Vu la délibération en date du 06 novembre 2017 fixant le tableau des effectifs et créant deux postes de gestionnaires camping/gites.

Sur la proposition de Madame JOBERT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi : gestionnaire camping/gîte – cadre d'emplois des adjoints techniques

Type de concession : concession pour nécessité absolue de service
 > le logement est confié à l'agent dont le service ne peut s'accomplir normalement qu'en étant logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions
 > une permanence téléphonique 24h/24h étant demandée, une affectation sur site des employés est opportune

Situation du logement : situé au-dessus de l'accueil du camping municipal

Consistance du logement : appartement constitué de trois pièces principales (deux chambres et un séjour) d'une surface de 68.53 m². Alloué à 1 à 2 personnes.

Conditions financières : 1-Logement accordé à titre gratuit.
 2-Une évaluation forfaitaire du coût du logement établie au vu de sa composition et des charges afférentes est placée en avantage en

nature soumis à cotisation sur le bulletin de salaire mensuel de l'agent.

3-Il doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Adopté à l'unanimité

17. PERSONNEL – PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AU COS – MEDAILLES DU TRAVAIL / DEPART EN RETRAITE (Sylvie JOBERT)

Madame Sylvie JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de Loire-Atlantique est une association loi 1901. Il précise que la collectivité y est adhérente.

Elle explique que cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux telles que prime mariage, naissance, aide aux vacances, etc...ainsi que les primes de médailles du travail et de retraite pour lesquelles la commission du personnel avait émis un avis favorable en 2004.

Cette année, 6 agents sont récipiendaires : le premier va recevoir une médaille d'or (35 ans), deux agents vont bénéficier d'une médaille de vermeil (30 ans) et trois de celle d'argent (20 ans).

En parallèle, un départ en retraite validé en avril dernier sera fêté.

Madame JOBERT demande aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant total de 5 237.10 € au titre des prestations 2017.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder la subvention complémentaire au C.O.S. 44 d'un montant de 5 237.10 €,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget « ville » 2017.

Adopté à l'unanimité

18. DECISIONS (Joël GEFFROY)

DECISIONS DU MAIRE

DC/2017-02 : Aliénation d'un mobil home à M MAILLEFER

19. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : le statepark a beaucoup de succès – dommage que la commune déplore de nouveau du vandalisme sur les sanitaires publics à proximité – le duathlon a eu également du succès

URBANISME : le PLUI se poursuit, le prochain conseil municipal présentera le PADD – la commercialisation du projet du PRIEURE va démarrer mi novembre.

BATIMENT : 24/10 la commission a fait le point sur les travaux 2017 – 30/11 la commission définira les travaux 2018 – des travaux d'isolation des foyers locatifs sont prévus

VOIRIE : le bilan du PAVC 2017 et la préparation du PAVC 2018 ont été faits – les travaux du parking de l'hippodrome ont démarré et se termineront fin 2017 – les travaux à Beausoleil sont en cours – le mur des gites est en cours de rejointement – la réception de la nouvelle STEP aura lieu le 08/11

CCAS : les invitations pour le repas des aînés sont en cours de pointage

RH : CT/CHS le 16/11

SCOLAIRE : 07/11 commission scolaire sur les rythmes scolaires puis 13/11 rencontre avec les délégués de parents et directeurs d'école sur le sujet – conseil d'école le 10/11

CULTURE : inauguration exposition les 09/11 (sponsors) et 10/11 (officielle)

ESPACES VERTS : commission budget 2018 à venir

AGENDA 21 : recrutement en cours d'un service civique par Estuarium pour le petite festival des grandes idées

20. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFFROY)

Le premier CT a eu lieu – une restructuration du personnel est en cours avec des mobilités prévues des agents RH et finances sur le site de ST Etienne, ce qui ne se fait pas sans difficultés.

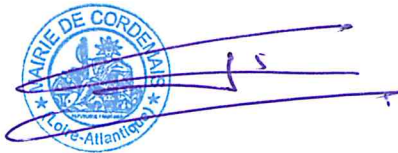
La commission urbanisme travaille sur le PLUI et les évolutions des diverses PLU et sur le projet pôle gare de Savenay.

21. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

La séance est levée à 22h08

Le Maire, Joel GEFFROY



Le secrétaire, Xavier TROCHU

